

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1207

présenté par
M. Woerth

à l'amendement n° 889 de la commission des finances

ARTICLE 48 SEXIES

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de la portée de l'amendement, il est souhaitable de différer l'entrée en vigueur des modifications apportées aux règles de répartition du prélèvement sur le produit des paris hippiques pour permettre de préparer leur application dans de meilleures conditions pour l'ensemble de la filière et pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunales ayant des hippodromes.